

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 11 septembre 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande d'approbation des modifications relatives à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation
Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Transporteur et du Distributeur sur les demandes d'intervention

Dossier : R-4235-2023

N/D: 4503-90

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans la décision procédurale du 15 août 2023¹, de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et de distribution d'électricité (le « Distributeur »), conjointement (« Hydro-Québec »), ceux-ci ayant été déposés le 6 septembre 2023².

Dans ces commentaires, aux pages 1 et 2, Hydro-Québec indique notamment :

« Hydro-Québec note que l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, le RNCREQ et le ROÉÉ souhaitent aborder des sujets traitant de l'évolution organisationnelle, de la séparation fonctionnelle et des codes de conduite.

Pour ce faire, ces personnes intéressées proposent l'analyse de certains éléments dont l'étendue semble vaste, non clairement définie et hors sujet. Elles suggèrent notamment de procéder dans le présent dossier à l'analyse des changements organisationnels par le biais de l'étude d'organigrammes détaillés, de l'élaboration d'études comparatives sur la séparation fonctionnelle en Amérique du Nord, de l'analyse des « effets règlementaires » de l'évolution organisationnelle et même par la vérification du respect des codes de conduite du Transporteur et du Distributeur, le

¹ A-0002.

² B-0008.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

tout dans le cadre d'une demande de modification à la méthode de cheminement des coûts. Certains intéressés proposent même de faire des recommandations, le cas échéant, sur des modifications possibles à des pratiques internes chez Hydro-Québec, non présentées au présent dossier, ou des recommandations relatives à la structure de l'entreprise dans son ensemble. »

Afin d'éviter toute confusion à la suite des propos d'Hydro-Québec, l'AHQ-ARQ tient à rappeler et à préciser sa préoccupation telle que formulée dans sa liste des sujets³ :

« Afin de pouvoir formuler des recommandations à la Régie sur la MCC, l'AHQ-ARQ veut bien comprendre les changements organisationnels opérés chez Hydro-Québec (B-0004, pp. 7-11) et leur impact sur cette MCC. Pour ce faire, elle compte demander à Hydro-Québec ("HQTD") de déposer un organigramme détaillé, unité par unité, de la nouvelle structure "Une Hydro". » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ tient à préciser qu'elle ne mentionne aucunement vouloir :

- aborder les sujets traitant de la séparation fonctionnelle et des codes de conduite;
- faire des recommandations sur des modifications possibles à des pratiques internes chez Hydro-Québec ou des recommandations relatives à la structure de l'entreprise dans son ensemble.

Comme mentionné dans l'extrait ci-dessus, un organigramme détaillé, unité par unité⁴, de la nouvelle structure « Une Hydro » ne serait utilisé par l'AHQ-ARQ que pour bien comprendre leur impact sur la méthode de cheminement des coûts (« MCC ») et éventuellement formuler des recommandations.

Dans un autre ordre d'idées, l'AHQ-ARQ accueille favorablement la suggestion d'Hydro-Québec portant sur la tenue d'une séance de travail dans le présent dossier, telle que formulée à la page 6 de ses commentaires.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande d'intervention telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/fn

846147

³ C-AHQ-ARQ-0003, page 2.

⁴ Par exemple, tel que déjà produit par Hydro-Québec : R-4167-2021, B-0005, Annexe 1; R-4162-2021, B-0017.